

## ARRÊTÉ n° 2025/29

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit place Pierre Sépard côté Ouest ainsi que sur les trois places de stationnement situées à proximité de l'arrêt de bus, le lundi 5 mai 2025 de 13h00 à 15h30.

**Article 2** : Le stationnement est interdit place Jean Mace côté mairie, le lundi 5 mai 2025 de 13h00 à 15h30.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4** : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Au Pétitionnaire ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;
- La Police Municipale ;

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;
- Centre Technique Municipal ;

Fait à Le Teil, le 30 avril 2025  
Le Maire,

**Olivier PEVERELLI**